



**Monsieur Michel DELPUECH,**  
**Préfet de la région Rhône-Alpes**  
Préfecture du Rhône,  
106, rue Pierre Corneille,  
69419 LYON cedex 03

*Crest, le 13/11/2015*

Lettre recommandée avec AR

**Objet : demande d'audience concernant la coordination interrégionale du Plan loup**

Monsieur le Préfet,

Notre collectif CAP Loup regroupe 33 associations de protection de la nature et des animaux, préoccupées par la politique actuellement menée concernant le loup. Vous êtes missionné depuis mars 2015 par la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, pour assurer la coordination interrégionale du Plan d'action national Loup 2013-2017. A ce titre, nous sollicitons de votre bienveillance un rendez-vous, afin de vous faire part de nos inquiétudes et de nos propositions pour une meilleure prise en compte de la protection du loup dans notre pays.

Par la Convention de Berne et la Directive Habitat-Faune-Flore qu'elle a signées, la France n'est pas autorisée à mettre en œuvre une chasse ou une « régulation » du loup, et doit permettre son maintien dans les secteurs nouvellement recolonisés. Pourtant, par le plan loup, par les arrêtés ministériels et préfectoraux qui en sont issus, force est de constater que cette espèce fait l'objet dans notre pays d'une politique visant non pas à limiter la prédation sur les troupeaux domestiques, mais bel et bien à réduire sa population.

Autoriser la destruction d'un loup relève réglementairement d'une dérogation au statut d'espèce protégée, et ne doit être envisagé qu'en tout dernier recours, lorsque toutes les autres solutions ont été mises en œuvre. Nous constatons pourtant que ces obligations réglementaires sont concrètement bafouées par les très nombreux arrêtés préfectoraux ordonnant des « tirs de prélèvement » sans justification réelle de protection des troupeaux.

Bien que l'arrêté ministériel définissant les conditions dans lesquelles peuvent être autorisés les tirs de loups soit lui-même très défavorable à la conservation de l'espèce, certains préfets

prennent des arrêtés ne remplissant même pas ces conditions, à tel point que nombre de ces arrêtés sont jugés illégaux et suspendus par les tribunaux administratifs suite à l'action de nos associations.

Monsieur le Préfet, votre prédécesseur Jean-François Carencu nous avait reçu le 6 janvier 2015. Nous souhaiterions pouvoir vous rencontrer.

Dans l'espoir que notre demande soit entendue, au nom des 33 associations réunies dans CAP Loup, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

### **Les associations de CAP Loup**

**Contacts :**

Madline Reynaud - ASPAS - Tél. 06 79 44 61 17  
Jean-François Darmstaedter - FERUS - Tél. 06 30 20 59 64  
Pierre Rigaux - SFEPM - Tél. 06 84 49 58 10

**Courrier :**

veille@cap-loup.fr  
CAP Loup – C/o ASPAS – BP 505 – 26401 CREST Cedex

---

**Les 33 associations de CAP Loup :**

**Fondatrices :** Animal Cross, ASPAS, Ferus, LPO PACA, Mille traces, SFEPM, WWF.

**Membres :** ALEPE, Altaïr Nature, ANG, Asbl Wolf Eyes, ASPA Vosges, AVES France, CESB, CVN, Dignité Animale, Eco Volontaire International, Fondation Brigitte Bardot, GEML, GLS, GMA, Kermit, Loup.org, LPO Auvergne, LPO Champagne-Ardenne, Oiseaux Nature, One Voice, Peuple Loup, RAC, Sauvegarde Faune Sauvage, SPA de Lyon Sud-Est, Sur les traces du loup, Tendua.